




Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 
ID : 001-210101739-20260227-2026_045_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Location de matériel électrique pour la Fête de l'Oiseau 2026 / Société GL EVENTS / Attribution (1.1)**
Service : Pôle opérationnel (SC - CF)

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une demande de devis pour la location de matériel électrique pour la Fête de l'Oiseau 2026,

CONSIDÉRANT qu'un devis a été demandé à la société GL EVENTS ; que l'analyse du devis a été réalisée par les services techniques qui proposent de retenir l'offre de l'entreprise GL EVENTS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 33 238.08 € HT, soit 39 885.70 € TTC,

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise GL EVENTS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 33 238.08 € HT, soit 39 885.70 € TTC, concernant la location de matériel électrique pour la Fête de l'Oiseau 2026 ;
- ✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 27 février 2026.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 2 mars 2026 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 2 mars 2026.